



1002042501

DATE DEPOT :	2010-03-04
NUMERO DE DEPOT :	20425
N° GESTION :	2005B07973
N° SIREN :	410437032
DENOMINATION :	PIMPANEAU & ASSOCIES
ADRESSE :	23 RUE PAUL VALERY 75116 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/01/07
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE PRESIDENT

PG 7101/10 R4

PIMPANEAU & ASSOCIES

Société par Actions Simplifiée au capital de 120.000 €

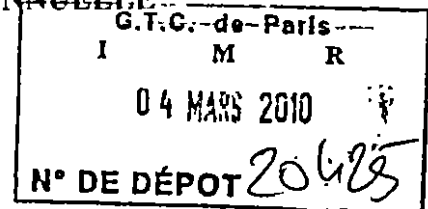
23, rue Paul Valéry - 75116 PARIS

RCS PARIS 410 437 032



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 7 JANVIER 2010**

SB 7973



L'an deux mille dix,

Le 7 janvier,

A 9 heures,

Les associés de la société PIMPANEAU & ASSOCIES, Société par Actions Simplifiée au capital de 120 000 euros, divisé en 600 actions de 200 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au 33, rue Daru - 75008 PARIS, sur convocation du Président faite conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier JURAMIE en sa qualité de Président de la société.

Le Cabinet MBM CONSEIL, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué est absent.

Le Président constate que les associés présents réunissant l'intégralité des actions ayant droit de vote, l'assemblée peut valablement délibérer conformément aux règles de majorité et de quorum prévues aux statuts.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2009 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Renouvellement du mandat du Président ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à donner.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation remises ou adressées aux associés,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- le bilan, le compte de résultats, l'annexe comptable et l'inventaire arrêtés au 31 août 2009,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été mis à la disposition des associés 3 jours avant la réunion de l'assemblée.

Le Président donne lecture à l'Assemblée de son rapport et des rapports du Commissaire aux Comptes puis déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2009 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle constate qu'aucune dépense et charge visées à l'article 39-4 dudit code n'a été engagée au titre de l'exercice clos le 31 août 2009.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice, soit 181 197,86 €, de la façon suivante :

Origines du résultat à affecter :

Report à nouveau comptable antérieur	863,55	€.
Résultat de l'exercice	181 197,86	€.

Total à affecter	182 061,41	€.

Affectation proposée :

Dividendes	181 800,00	€.
Report à nouveau	261,41	€.

Total	182 061,41	€.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres ressortent à 132 261 €.

Il sera versé aux associés un dividende de 181 800 €. Le dividende sera mis en paiement dans les meilleurs délais. Ce dividende correspond à un dividende par action de 303 €. Sur le plan fiscal, conformément aux dispositions en vigueur, ce dividende n'est pas assorti d'un avoir fiscal mais il ouvre droit au profit des associés personnes physiques à l'abattement de 40% ou au prélèvement libératoire de 18% calculé sur la fraction éligible audit abattement s'élevant à un montant total de 909 €, le solde représentant un montant de 180 891 € n'ouvrant pas droit à abattement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

	Dividendes	Dividendes non éligibles à l'abattement de 40% ou au prélèvement libératoire de 18%	Dividendes éligible à l'abattement de 40% ou au prélèvement libératoire de 18%
Exercice clos le 31.08.2008	196 998	196 013,01	984,99
Exercice clos le 31.08.2007	408 000	405 960	2 040
Exercice clos le 31.08.2006	Néant		

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve les termes de ce rapport et chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Chaque associé intéressé n'ayant pas pris part au vote sur les conventions le concernant, cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des autres associés

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de renouveler dans les conditions de l'article 21 des statuts le mandat de Président de Monsieur Olivier JURAMIE soit pour une nouvelle période de six années, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.08.2015.

Monsieur Olivier JURAMIE déclare accepter le mandat de Président qui vient de lui être confié en précisant qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction l'empêchant d'exercer la fonction de Président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités d'information, de dépôt et de publicité qu'il appartiendra auprès de l'Ordre des Experts Comptables et du Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES

Monsieur Olivier LELONG

Monsieur Olivier JURAMIE

Monsieur Hubert L'HOSTIS